

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8359 - Administration générale - Modifications au sein des instances municipales et extra-municipales

Monsieur Luc REMOND, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter certaines représentations au sein des instances municipales et extra-municipales, suite aux démissions de Messieurs Jean DUCHAMP, Jean-François PONCET et de Mesdames Valérie BARTHEL et Véronique BERNOUD de leur poste de conseillers municipaux.

Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité :

- Michel MOLLIER en remplacement de Jean Duchamp
- Brigitte JOSEPH en remplacement de Valérie Barthel

8359 1/2

Commission « Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance » :

- Salima ICHBA a en remplacement de Jean-François Poncet

Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité

- Michel MOLLIER en remplacement de Jean Duchamp
- Salima ICHBA en remplacement de Valérie Barthel

Commission de Révision de la Liste Électorale

- Jean-Louis SOUBEYROUX en remplacement de Véronique Bernoud

Comité consultatif du marché forain

- Fabienne SENTIS en remplacement de Valérie Barthel

Commission Marchés à Procédure Adaptée

- Fabienne SENTIS en remplacement de Jean Duchamp

Conseil d'exploitation Régie Voreppe Chaleur bois

- Michel MOLLIER en remplacement de Valérie Barthel
- Salima ICHBA en remplacement de Jean Duchamp

Copil PLU

- Michel MOLLIER en remplacement de Jean Duchamp
- Fabienne SENTIS en remplacement de Valérie Barthel

Conseil d'exploitation de la Régie Art et plaisirs

- Brigitte JOSEPH
- Florence DELPUECH

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces adaptations au sein des instances municipales et extra-municipales.

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8360 - Administration générale - Modification au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que,

- par courrier reçu le 1^{er} mars 2016, Monsieur Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY a fait part de sa décision de démissionner de son poste au sein du Conseil d'administration du CCAS.

8360 1/2

Aussi, il propose au Conseil municipal de désigner Madame Carole JACQUET pour le remplacer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement.

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8361 - Administration générale - Modification des délégués au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais

Monsieur Luc REMOND, Maire, informe que, suite à la démission de Jean DUCHAMP, et conformément à l'article L273-10 modifié qui prévoit que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* »; Laurent GODARD devient conseiller communautaire.

Il propose également de modifier les représentations de la commune au sein des commissions de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

8361 1/2

Ainsi, les représentants de la commune dans les commissions seront les suivants :

Commission Aménagement du territoire, urbanisme et logement :

- Anne GERIN
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Dominique LAFFARGUE
- Michel MOLLIER

Commission Organisation de la mobilité

- Christine CARRARA
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Fabienne SENTIS

Commission Développement économique, emploi et formation

- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Olivier GOY
- Bernard JAY
- Laurent GODARD

Commission Protection de l'environnement

- Jean-Claude CANOSSINI
- Christine CARRARA
- Brigitte Joseph

Commission Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs

- Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- Anne GERIN
- Fabienne SENTIS

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** la désignation de ces représentants au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais



Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8362 - Administration générale - Modifications des représentations au sein des organismes extérieurs

Monsieur Luc REMOND, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter certaines représentations dans les organismes extérieurs.

Il propose de désigner :

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (CISPD)

- Abdelkader ATTAF en remplacement de Véronique Bernoud

8362 1/2

Aide Information aux Victimes (A.I.V.)

- Jean-Louis SOUBEYROUX en remplacement de Véronique Bernoud

Agence Urbanisme Région Grenobloise (A.U.R.G.)

- Cyril BRUYÈRE, titulaire
- Jean-Claude CANOSSINI, suppléant

Commission de suivi de sites (CSS) Centre Isère

- Jean-Claude CANOSSINI en remplacement de Véronique Bernoud, titulaire

Conseil d'Administration du Collège André Malraux

- Florence DELPUECH, titulaire
- Christine CARRARA, suppléante

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** la désignation de ces représentants au sein des organismes extérieurs.

Voreppe, le 30 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8363 - Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

8363 1/3

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Vu les articles L 2122-23, L 2122-18, L 2122-19.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations de pouvoir suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services jusqu'au seuil de la procédure adaptée, défini par le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 ou par tout texte qui pourrait s'y substituer à l'avenir ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés supérieurs aux seuils de la procédure adaptée, de signer tout avenant n'ayant pas à faire réglementairement l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offre.

D'autoriser le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel à cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant est fixé à 1 000 000 € ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avis favorables de la Commission marchés à procédure adaptée du 9 février 2016 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** ces délégations.

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8364 - Modification de répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources

8364 1/3

humaines, rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821
- et que cette enveloppe est répartie selon le tableau adopté par la délibération du 10 avril 2014

Considérant les démissions de Jean Duchamp, de Valérie Barthel et Jean-François Poncet de leur poste de conseiller municipal et leur remplacement par Michel Mollier, Brigitte Joseph et Salima Ichba.

Considérant la démission de Madame Véronique Bernoud de son poste de conseiller municipal délégué et son remplacement par Madame Carole Jacquet,

Il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les éléments ci-dessus :

- l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes est répartie selon le tableau ci-après :

Luc Remond	Maire	55%	2 090,81	0,544	2068,00
Anne Gerin	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jérôme Gussy	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Olivier Goy	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Christine Carrara	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Grégory Stockhausen-Valery	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Stéphane Lopez	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jean-Louis Soubeyroux	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jean-Claude Canossini	Conseiller Délégué			0,078	296,51
Marc Descours	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Nadia Maurice	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Monique Deveaux	Conseiller Délégué			0	0
Abdelkader Attaf	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Florence Delpuech	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Dominique Laffargue	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Bernard Jay	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Angélique Alo-Jay	Conseiller Délégué			0,035	133,05

Cyril Bruyere	Conseiller Délégué		0,035	133,05
Christophe Gros	Conseiller Délégué		0,035	133,05
Lisette Chouvellon	Conseiller Délégué		0,035	133,05
Frédéric Delahaie	Conseiller Délégué		0,035	133,05
Carole Jacquet	Conseiller Délégué		0,035	133,05
Michel Mollier	Conseiller		0,010	38,01
Brigitte Joseph	Conseiller		0,010	38,01
Fabienne Sentis	Conseiller		0,010	38,01
Salima Ichba	Conseiller		0,010	38,01
Sandrine Miotto	Conseiller		0,010	38,01
Laurent Godard	Conseiller		0,010	38,01
Total enveloppe		8 781,40 €		8 781,40 €

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 801,46 € à ce jour.

- les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.
- ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- les modifications prennent effet au 1^{er} mars 2016.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des indemnités de fonction des élus



Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8365 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 28 janvier 2016,

8365 1/2

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet – IB 454

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** ces ouvertures de postes.

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/SCH

8366 - Régie Art et Plaisir – Adhésion au service de médecine préventive et santé au travail du CDG38

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

8366 1/2

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante,

Vu la circulaire d'application n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

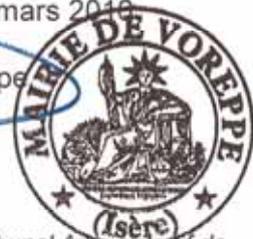
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide

- d'approuver l'adhésion au service de médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016, par le biais d'une convention;
- de prendre acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de cette convention;
- d'autoriser le Maire à la signer;
- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention;

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

> **Objet** : Convention d'adhésion
> **Contact** : Docteur Elisabeth Rocipon
Médecin du Travail - Responsable de la direction Santé
et Sécurité au Travail
04 56 38 87 18 | erocipon@cdg38.fr

> **Pôle** : Santé et Sécurité au Travail
> **Type de document** : Convention
> **Référence** : 2015_09/5653
> **Date** : 16 février 2016

CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités - CS 50097, 38401 St Martin d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Marc BAÏETTO, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 14 septembre 2015, et désigné par le **Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et :

La **REGIE ARTS ET PLAISIRS**, 1, Place Charles De Gaulle 38340 VOREPPE représenté(e) par son Président, Monsieur Luc REMOND, dûment habilité(e) par délibération du et désigné(e) par la **Collectivité** dans la présente convention,

D'autre part,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT modifié par les décrets n°2015-161 du 11 février 2015, n°2012-170 du 3 février 2012, n° 2011-184 du 15 février 2011, n°2008-339 du 14 avril 2008, n°2005-1159 du 13 septembre 2005, n°2005-528 du 24 mai 2005, n°2003-1118 du 19 novembre 2003, n°2002-1082 du 7 août 2002, n°2000-542 du 16 juin 2000, n°88-544 du 6 mai 1988,

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la FPT exposés à l'amiante,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs du service à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération en date du de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contenu

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2.	NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL.....	4
ARTICLE 3.	COMPOSITION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL.....	4
ARTICLE 4.	TEMPS CONSACRE A LA COLLECTIVITE.....	5
ARTICLE 5.	LES AGENTS CONCERNES.....	5
ARTICLE 6.	MISSIONS EN MATIERE D’ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL (AMT).....	5
ARTICLE 7.	MISSIONS EN MATIERE DE SUIVI MEDICAL DES AGENTS.....	6
7.1.	Suivi médical des agents de droit public.....	7
7.1.1.	Les visites médicales obligatoires.....	7
7.1.2.	Visites médicales facultatives.....	8
7.2.	Suivi médical des agents de droit privé.....	8
7.2.1.	Les visites médicales obligatoires.....	8
7.2.2.	Visites médicales facultatives.....	9
7.3.	Vaccination.....	9
7.4.	Examens complémentaires.....	9
ARTICLE 8.	SUIVI MEDICAL POST PROFESSIONNEL DES AGENTS EXPOSES A L’AMIANTE.....	9
ARTICLE 9.	MISSIONS EN MATIERE D’ACTIVITE CONNEXE.....	9
ARTICLE 10.	MISSIONS TRANSVERSALES AU SEIN DE L’EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE.....	10
10.1.	Infirmière de Santé au Travail (IST).....	10
10.2.	Ingénieurs en prévention des risques professionnels.....	10
10.3.	Psychologues du travail et assistantes sociales.....	10
ARTICLE 11.	DEONTOLOGIE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	10
ARTICLE 12.	PRESTATIONS DU SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION NON COMPRISES DANS LA PRESENTE CONVENTION.....	11
ARTICLE 13.	ABSENCE DU MEDECIN.....	11
ARTICLE 14.	TRANSFERT DU DOSSIER MEDICAL DE SANTE AU TRAVAIL.....	11
ARTICLE 15.	CONDITIONS MATERIELLES.....	11
15.1.	PROGRAMMATION, ANNULATION DES VISITES ET PORTAIL MEDTRA.....	11
15.1.1.	Programmation des visites.....	11
15.1.2.	Annulation des visites.....	12
15.1.3.	Portail MEDTRA.....	12
15.2.	LOCAUX.....	12
ARTICLE 16.	CONDITIONS TARIFAIRES.....	12
ARTICLE 17.	DUREE, PRISE D’EFFET, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....	13
17.1.	Résiliation.....	13

17.1.1.	A l'initiative de la Collectivité	13
17.1.2.	A l'initiative du Centre de Gestion.....	13
ARTICLE 18.	REGLEMENT DES LITIGES	14

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 10 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la Collectivité ci-après désignée adhère au Service de Santé au Travail du Centre de Gestion.

Nom de la Collectivité :	Regie Art et Plaisie
Maire / Président :	M. Luc REMOND
Adresse :	1 place Charles de Gaulle CS40147 38341 Voreppe Cedex 1
Téléphone :	04 76 50 47 71
Mail :	rh.direction@ville-voreppe.fr
Fax :	

ARTICLE 2. NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Service de Santé au Travail assure l'ensemble des missions :

- prévues au titre III chapitre II du décret n°85-603 modifié, pour les agents publics
- prévues à la 4^{ème} partie Santé et Sécurité au Travail du Code du travail, pour les agents de droit privé.

Ces missions regroupent l'action en milieu de travail (AMT), le suivi médical des agents et l'activité connexe.

Le Service de Santé au Travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

Toute modification législative ou réglementaire de ces dispositions générales sera tacitement incluse dans la présente convention.

Dans un souci d'efficacité, la Collectivité désigne au sein de ses services, en l'indiquant ci-dessous, un interlocuteur référent (DGS ou DGA ou DRH ou secrétaire de mairie) pour assurer une collaboration de partenariat entre elle et le Service de Santé au Travail.

Nom et Prénom :	MARCZEWSKI Patricia
Fonction :	DRH
Téléphone :	04 76 50 47 71
Mail :	rh.direction@ville-voreppe.fr

En cas de changement de personne, la Collectivité s'engage à communiquer ses coordonnées à l'assistante médicale et à les reporter sur le portail MEDTRA.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire aux compétences plurielles et complémentaires comprenant :

- médecins de prévention,
- infirmières de santé au travail (IST)
- assistantes médicales
- psychologues du travail
- assistantes sociales
- ingénieurs en prévention des risques professionnels
- assistantes administratives

Cette équipe propose une approche globale de la santé, l'action du médecin de prévention étant renforcée par l'apport de compétences humaines, techniques et organisationnelles. Le choix des professionnels intervenant dans la Collectivité appartient exclusivement au Centre de Gestion.

ARTICLE 4. TEMPS CONSACRE A LA COLLECTIVITE

Le temps consacré à la Collectivité par l'équipe pluridisciplinaire du Service de Santé au Travail est de 1 heure par mois pour 10 agents bénéficiant d'un « Suivi médical renforcé » (SMR) et de 1 heure par mois pour 20 agents non SMR. Les agents SMR sont ceux qui bénéficient d'un Suivi Médical Renforcé dont la fréquence et le contenu sont déterminés par le médecin de prévention.

Sont considérés comme SMR :

- les agents bénéficiant de la reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés,
- les femmes enceintes,
- les agents réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée,
- les agents occupant des postes comportant des risques spéciaux (liste limitative déterminée par la réglementation),
- les agents souffrant de lourdes pathologies personnelles,
- les jeunes de moins de 18 ans.

ARTICLE 5. LES AGENTS CONCERNES

Les agents concernés :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires (CNRACL ou IRCANTEC),
- les contractuels de droit public ou de droit privé,
- les retraités ayant été exposés à l'amiante et/ou substances Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR).

ARTICLE 6. MISSIONS EN MATIERE D'ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL (AMT)

Le Service de Santé au Travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins un tiers de son temps. Dans ce cadre, il :

◆ Conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, sur l'adaptation des conditions de travail, notamment dans les domaines suivants :

- amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- hygiène générale des locaux de travail,
- adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de travail/service ou de maladie professionnelle,
- hygiène dans les restaurants administratifs,
- information sanitaire.

◆ Analyse les postes de travail et leurs exigences physiques et psychologiques ainsi que les rythmes de travail pour mettre en œuvre d'éventuelles surveillances particulières et conseiller des aménagements.

◆ Effectue des visites des lieux de travail.

◆ Réalise des études de poste.

◆ Donne un avis consultatif sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et sur les projets de modifications apportées aux équipements et outils de travail ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies susceptibles d'avoir un impact sur la santé.

◆ Est chargé de l'étude des fiches de données de sécurité (FDS) et des fiches techniques (FT) des produits utilisés, qui lui seront communiquées à sa demande par la Collectivité. Il peut faire procéder à des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses ainsi qu'à des études métrologiques dont le coût sera assuré par la Collectivité.

◆ Participe à la réalisation des études épidémiologiques.

◆ Informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie dans le respect du secret médical.

◆ Est membre de droit avec voix consultative aux réunions du CHSCT ou du CT exerçant les compétences dévolues à ces derniers. Les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire sont invités à titre d'experts.

◆ Participe aux enquêtes suite à accident de service/travail ou maladie professionnelle. Le Service de Santé au Travail est informé par la Collectivité, dans les plus brefs délais de chaque accident de service ou maladie professionnelle.

◆ Donne son avis sur les Equipements de Protection Collectifs (EPC) et les Equipements de Protection Individuels (EPI).

◆ Rédige systématiquement après chaque visite de locaux ou étude de poste ou analyse des FDS, un rapport à l'attention de la Collectivité.

◆ Contribue à l'observation sociale et participe à la prévention des risques psychosociaux (RPS).

◆ Alerte sur des situations individuelles et/ou collectives repérées comme « fragilisées ».

Tout mail d'alerte RPS adressé au Maire/Président sera systématiquement précédé d'une alerte orale auprès de l'interlocuteur référent du service, désigné par la Collectivité.

L'AMT se fait soit dans le cadre des missions du CHSCT soit dans le cadre d'une action concertée entre la Collectivité et le Service de Santé au Travail, soit à l'initiative du seul Service de Santé au Travail.

A cette fin, les professionnels du service bénéficient, après avoir informé la Collectivité de leur intention d'intervention, d'une liberté d'accès aux locaux et aux postes de travail entrant dans leur champ de compétences.

L'AMT est réalisée, isolément et/ou en collaboration, par :

- les médecins de prévention,
- les IST (Infirmières en Santé au Travail),
- les ingénieurs en prévention des risques professionnels,
- les psychologues du travail,
- les assistantes sociales.

Le médecin de prévention anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 7. MISSIONS EN MATIERE DE SUIVI MEDICAL DES AGENTS

Le Service de Santé au Travail a un rôle exclusivement préventif. Ce n'est ni un service de soins ni un service d'urgences.

Le médecin de prévention n'effectue pas de visite de contrôle et ne statue jamais sur l'aptitude des agents de droit public contrairement au médecin agréé (art. 11-2 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Le médecin de prévention vérifie la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les conditions de travail liées au poste occupé par ce dernier.

Il formule un avis et si besoin émet des propositions d'aménagement en vue d'adapter le poste de travail à l'état de santé de l'agent, à son âge ou à sa résistance physique.

Lorsque la Collectivité ne suit pas l'avis du Service de Santé au Travail, sa décision doit être motivée par écrit et le CHSCT (ou le CT) doit en être tenu informé (art. 24 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Le médecin de prévention établit et renseigne pour chaque agent un dossier médical de santé au travail (DMST) dont le contenu est fixé réglementairement. Doivent y figurer des documents établis par la Collectivité :

- la survenue des accidents de service/travail et maladies professionnelles,
- la fiche d'exposition individuelle aux poussières d'amiante et autres CMR.

La traçabilité collective et individuelle constitue un objectif essentiel en matière de santé et de prévention des risques professionnels.

La visite médicale se décompose en deux parties :

- la pré-visite avec l'assistante médicale qui remplit le dossier administratif de l'agent et réalise les examens complémentaires,
- la visite auprès du médecin.

Le Service de Santé au Travail s'engage à respecter au mieux les horaires de rendez-vous pour limiter l'attente des agents et les retards.

7.1. Suivi médical des agents de droit public

7.1.1. Les visites médicales obligatoires

7.1.1.1. Visite d'embauche

La visite médicale d'embauche est à différencier de la visite d'aptitude aux fonctions qui relève de la seule compétence du médecin agréé. Les visites auprès du médecin de prévention et du médecin agréé sont obligatoires et complémentaires lors de l'embauche.

La visite auprès du médecin de prévention se fera au plus tard avant la fin de la période d'essai.

Au terme de la visite, aucun avis ne sera émis en l'absence de la fiche de poste.

Concernant la dérogation à la visite d'embauche, se référer à l'article 7-2-1-1.

Pour les emplois saisonniers (ASA : accroissement saisonnier d'activité), l'obligation de la visite d'embauche dépend de la durée effective du contrat. L'activité saisonnière est une activité en lien avec la saison, appelée à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes et qui n'est pas assurée par quelqu'un d'autre le reste de l'année.

Il n'y a pas d'obligation de visite d'embauche si la durée effective de travail est inférieure à 45 jours. Dans le cas contraire, deux options :

- la visite d'embauche s'impose si l'agent occupe un nouveau poste de travail
- il n'y a pas d'obligation de visite d'embauche si l'agent occupe un même poste ou un poste équivalent avec une fiche de visite sans restriction datant de moins de 2 ans si l'employeur est le même ou d'1 an si l'employeur a changé.

Pour les jobs d'été/hiver (remplacement d'un agent pendant ses vacances nécessitant un renfort de personnel de manière occasionnelle), l'obligation de la visite d'embauche dépend de la classification de l'agent en SMR ou pas. La visite d'embauche est obligatoire pour l'agent SMR.

Il y a une dérogation pour l'agent non SMR s'il occupe le même poste ou un poste équivalent avec une fiche de visite sans restriction datant de moins de 2 ans si l'employeur est le même ou 1 an si l'employeur a changé.

Pour les remplacements d'agent absent pour tous types de motifs ou les agents en renfort (ATA : accroissement temporaire d'activité), les règles sont identiques à celles des jobs été/hiver.

7.1.1.2. Visite périodique

Elle a lieu tous les 2 ans, pour tous les agents :

- par le médecin de prévention pour les agents SMR,
- en alternance par le médecin et l'IST pour les autres agents.

Aucun renouvellement d'autorisation de conduite d'engins et/ou d'habilitation ne sera effectué en dehors de la visite périodique au terme de laquelle, la fiche de visite notifiera ces notions qui devront figurer sur la fiche de poste actualisée de l'agent.

Le médecin de prévention n'est pas habilité à délivrer des aptitudes au port d'armes et/ou des autorisations de conduite PL/TC, cette compétence relevant des missions des médecins agréés (liste déposée auprès de la Préfecture et consultable sur le site internet du cdg : www.cdg38.fr).

7.1.1.3. Visite occasionnelle

Elle se fait à la demande de l'agent.

7.1.2. Visites médicales facultatives

Ces visites, non obligatoires, sont assurées par le Service de Santé au Travail en tenant compte des disponibilités et des impératifs réglementaires des professionnels de santé :

- visite occasionnelle à la demande de la Collectivité, à condition qu'elle soit motivée par écrit avec copie à l'agent,
- visite de reprise ou de pré-reprise. L'agent devra être en possession de sa fiche de poste actualisée et d'un courrier émanant de son médecin traitant précisant les préconisations de ce dernier et renseignant sur la pathologie responsable de l'arrêt ainsi que des résultats de ses examens complémentaires.
- Pour tout arrêt de travail inférieur à 1 an, la Collectivité ne peut s'opposer à la reprise de l'agent sous prétexte que ce dernier n'a pas passé de visite auprès du médecin de prévention.
- visite ponctuelle à la demande du médecin ou de l'IST.

7.2. Suivi médical des agents de droit privé

7.2.1. Les visites médicales obligatoires

7.2.1.1. Visite d'embauche

Elle doit intervenir, au plus tard, avant la fin de la période d'essai voire avant l'embauche pour le salarié SMR.

Sauf si le médecin l'estime nécessaire ou si l'agent en fait la demande, un nouvel examen médical d'embauche n'est pas obligatoire lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'agent est appelé à occuper un emploi identique présentant les mêmes risques d'exposition,
- le médecin du travail est en possession de la fiche établie en application de l'article R4624-47,
- aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours :
 - des 24 mois précédents, lorsque l'agent est à nouveau embauché par le même employeur,
 - des 12 derniers mois, lorsque l'agent change d'entreprise.

Concernant les emplois saisonniers et les jobs d'été/hiver se référer à l'article 7-1-1-1.

7.2.1.2. Visite périodique

La fréquence est biennale. Se référer à l'article 7.1.1.2.

7.2.1.3. Visite de reprise du travail

L'agent bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin :

- après un congé maternité,
- après une absence pour cause de maladie professionnelle,
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

Le Service de Santé au Travail est informé de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à trente jours pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.

L'examen de reprise doit être organisé dans les 8 jours qui suivent la date de reprise du travail de l'agent.

L'examen de reprise a pour objet :

- de délivrer l'avis d'aptitude médicale de l'agent à reprendre son poste,
- de préconiser si besoin l'aménagement, l'acaptation du poste ou le reclassement de l'agent,

- d'examiner les propositions d'aménagement, d'adaptation du poste ou de reclassement faites par la Collectivité à la suite des préconisations émises par le médecin lors de la visite de pré-reprise.

7.2.1.4. Visite de pré-reprise du travail

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des agents en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de pré-reprise est assurée par le médecin à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou de l'agent. Cette visite ne donne pas lieu à la délivrance d'une fiche d'aptitude mais à des préconisations d'aménagement ou d'adaptation du poste de travail, si besoin. Elle peut, dans certains cas, se substituer à la visite de reprise.

7.2.2. Visites médicales facultatives

7.2.2.1. Visite occasionnelle à la demande de l'employeur

7.2.2.2. Visite ponctuelle à la demande du médecin ou de l'IST.

7.2.2.3. Visite occasionnelle à la demande de l'agent.

7.3. Vaccination

Le Service de Santé au Travail effectue, à la demande de l'agent qui a le libre choix du professionnel qui le vaccine, les vaccins obligatoires, en lien avec le travail, imposés par les textes.

Le coût des vaccins obligatoires est à la charge de la Collectivité.

Concernant les vaccins non obligatoires mais recommandés par la Haute Autorité de Santé (HAS), le Service de Santé au Travail informe et conseille les agents et les oriente vers leur médecin traitant.

7.4. Examens complémentaires

Le Service de Santé au Travail est habilité à prescrire tout examen complémentaire nécessaire à l'établissement de la fiche de visite.

Les frais inhérents à ces examens sont à la charge de la Collectivité et sont réglés par cette dernière au prestataire. Le temps passé par l'agent pour les effectuer est comptabilisé comme du temps de travail.

ARTICLE 8. SUIVI MEDICAL POST PROFESSIONNEL DES AGENTS EXPOSES A L'AMIANTE

Le Service de Santé au Travail assure, sur demande écrite de la Collectivité et de l'agent, le suivi post-professionnel des agents ayant été exposés à l'amiante, y compris dans une autre Collectivité ou dans la même Collectivité suivie auparavant par un autre service de santé au travail.

Les modalités de ce suivi (examen clinique et examens complémentaires) sont fixées par décret. La prise en charge des examens incombe à la Collectivité sauf les frais de transport qui sont à la charge de l'agent retraité.

En début d'année, la Collectivité intègre, dans son effectif mis à jour, sur le portail MEDTRA, les agents concernés.

ARTICLE 9. MISSIONS EN MATIERE D'ACTIVITE CONNEXE

◆ Rédaction du rapport annuel d'activité présenté en CHSCT au cours du 1^{er} trimestre.

◆ Rédaction de rapports pour les instances médicales (report par la commission de réforme de l'examen du dossier en cas d'absence de rapport relatif à une demande de MP), pour la MDPH (Maison Départementale pour le Handicap) dénommée en Isère MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), pour les médecins conseils, les médecins agréés, les consultations de maladie professionnelle du CHU (Centre Hospitalier Universitaire).

- ◆ Recherches bibliographiques pour parfaire les connaissances scientifiques, juridiques et techniques.
- ◆ Formation donnée et reçue. Le médecin de prévention et l'IST doivent obligatoirement consacrer 1/10ème de leur temps de travail en formation médicale continue.
- ◆ Réunion avec DGS, DRH et partenaires sociaux de la Collectivité.
- ◆ Participation aux équipes d'appui au maintien dans l'emploi.
- ◆ Entretien de liens et de réseaux avec les médecins libéraux, hospitaliers et agréés.
- ◆ Participation au comité médical et à la commission de réforme.
- ◆ Réunion de coordination médecin/IST.
- ◆ Réunion de concertation de l'équipe pluridisciplinaire.
- ◆ Réunion de coordination de l'équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 10. MISSIONS TRANSVERSALES AU SEIN DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

10.1. Infirmière de Santé au Travail (IST)

L'IST reçoit les agents, hors visite d'embauche, selon un protocole établi avec le médecin.

Au cours de la visite, l'IST réalise les examens complémentaires, vérifie la tension, fait les vaccins obligatoires mais n'effectue aucun examen clinique.

L'IST n'émet pas d'avis mais rédige une attestation de suivi infirmier.

En cas de besoin, l'IST oriente l'agent vers le médecin de prévention. L'IST et le médecin se rencontrent régulièrement en réunion de coordination.

10.2. Ingénieurs en prévention des risques professionnels

Le médecin de prévention et l'IST peuvent faire appel à un ingénieur en prévention des risques du Centre de gestion pour les aider à réaliser les missions qui rentrent dans le cadre de leur AMT (cf. article 6).

10.3. Psychologues du travail et assistantes sociales

Le médecin de prévention et l'IST peuvent solliciter les psychologues du travail et les assistantes sociales lorsque les compétences de ces dernières leur sont nécessaires pour permettre d'établir la fiche de visite et l'attestation de suivi infirmier. Dans ce cadre, psychologues du travail ou assistantes sociales peuvent proposer :

- un entretien ponctuel d'analyse de la situation afin d'apporter un regard complémentaire (entretien sur la base du volontariat de l'agent – sans accord préalable de la Collectivité),
- une coordination avec le médecin ou l'IST pour aider à la compréhension d'une situation sur la base de l'exposé de celle-ci, en présence éventuellement d'un membre de la Collectivité.

A l'issue de ces deux éventualités, une élaboration de proposition de prestations ou d'orientations complémentaires pourront être faites à la Collectivité avec signature d'une convention spécifique.

ARTICLE 11. DEONTOLOGIE ET SECRET PROFESSIONNEL

Tous les professionnels du Service de Santé au Travail sont soumis au secret professionnel y compris le personnel administratif.

Concernant les professionnels médicaux, le code de déontologie médicale dispose, dans son article 4, que le secret médical concerne « l'ensemble des informations venues à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession : ce qui lui a été confié, ce qu'il a vu, entendu ou compris ».

Le médecin de prévention exerce son activité (visites médicales, AMT et connexe) en toute indépendance professionnelle et dans le respect du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

N'ayant pas les compétences requises, la Collectivité s'interdit toute ingérence dans l'exercice de la pratique médicale.

En cas de non-respect du secret médical, la responsabilité du professionnel de santé concerné peut être engagée tant sur le plan pénal, civil que déontologique avec possibilité de sanctions disciplinaires, 1 an d'emprisonnement et 15000€ d'amende.

Le médecin a l'obligation de veiller à ce que les personnes de l'équipe pluridisciplinaire qui l'assistent aient connaissance de leurs obligations en matière de secret professionnel. (Art. 226-13 du code pénal et Art.R4127-72 du code de la santé publique).

L'assistante sociale exerce son activité conformément à l'article 411-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule : « Les assistants de service social et les étudiants des écoles se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal ».

La psychologue du travail exerce son activité conformément à son code de déontologie garantissant le secret professionnel : articles 7, 8, 38 et 39.

Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent le suivi.

ARTICLE 12. PRESTATIONS DU SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION NON COMPRISES DANS LA PRESENTE CONVENTION

A l'initiative de la seule Collectivité ou à celle du Service de Santé au Travail, des prestations autres que celles comprises dans la présente convention peuvent être proposées.

Ces prestations feront l'objet de conventions spécifiques signées entre la Collectivité et les pôles concernés du Service de Santé et de Sécurité au Travail du Centre de Gestion :

- convention psychologue du travail,
- convention assistante sociale,
- convention ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection),
- convention prévention des risques professionnels (aide au Document Unique [DU], accompagnement des assistants de prévention...).

ARTICLE 13. ABSENCE DU MEDECIN

En cas d'absence du médecin d'une durée prévisionnelle inférieure à 3 mois, des prestations a minima seront assurées par les autres médecins du service à savoir visite d'embauche et visite occasionnelle argumentée. Les missions du reste de l'équipe pluridisciplinaire continueront à être assurées. La Collectivité bénéficiera dans ce cas d'une tarification adaptée.

Pour toute absence du médecin d'une durée supérieure, voire un départ, se référer à l'article 17-1-2.

ARTICLE 14. TRANSFERT DU DOSSIER MEDICAL DE SANTE AU TRAVAIL

En cas de départ d'un agent ou de résiliation de la convention par la collectivité, le Service de Santé au Travail assure sur demande individuelle écrite du/des agent(s), le transfert de la copie des DMST auprès du médecin de prévention du nouvel employeur de l'agent ou du nouveau médecin de prévention de la collectivité. Cette prestation n'est pas facturée.

ARTICLE 15. CONDITIONS MATERIELLES

15.1. PROGRAMMATION, ANNULATION DES VISITES ET PORTAIL MEDTRA

15.1.1. Programmation des visites

Au début de chaque année (avant le 31 janvier), l'assistante médicale envoie à la Collectivité un tableau prévisionnel des visites périodiques à effectuer pour l'année par le médecin de prévention et l'IST.

Les plannings de visites sont établis par le Service de Santé au Travail et communiqués à la Collectivité dans un délai à définir avec cette dernière pour qu'elle puisse organiser les visites, y compris pendant les périodes de congés scolaires.

Le Service de Santé au Travail s'engage à tenir compte au maximum des contraintes spécifiques des services et à répondre au mieux, aux demandes de la Collectivité.

15.1.2. Annulation des visites

Sauf exception, toute demi-journée programmée par le Service de Santé au Travail pour des visites avec le médecin ou l'IST et refusée par la Collectivité et toute absence non remplacée par la Collectivité ne seront pas facturées mais seront comptabilisées comme prestations « proposées et refusées » dans le bilan quantitatif rétroactif de fin d'année.

Aucun retard ne pourra être imputé au Service de Santé au Travail, la responsabilité en incombant à la Collectivité.

15.1.3. Portail MEDTRA

La Collectivité désigne, au sein de son service ressources humaines, un agent référent MEDTRA, dont le nom et les coordonnées sont à communiquer à l'assistante médicale qui sera son interlocutrice privilégiée.

Par l'intermédiaire du portail, l'agent référent MEDTRA, effectue la mise à jour des effectifs au fur et à mesure des embauches et des départs durant l'année de l'exercice. Chaque année, le Service de Santé au Travail prend en compte, pour la réalisation de ses missions, l'effectif obligatoirement validé au cours de la première semaine de janvier par l'agent référent MEDTRA.

L'agent référent MEDTRA est chargé de compléter et de mettre à jour la fiche administrative de chaque agent.

La gestion intégrale des visites se fait par l'intermédiaire du portail MEDTRA, interface entre le Service de Santé au Travail et la Collectivité. Il appartient au référent MEDTRA de remplir les plages horaires ouvertes par l'assistante, aussi bien pour le médecin que pour l'IST.

La Collectivité, par l'intermédiaire de son référent MEDTRA, transmet au Service de Santé au Travail tous les documents nécessaires à la bonne réalisation des missions des professionnels de santé, dont la fiche de poste. En l'absence de cette dernière, l'agent présent sera reçu en consultation mais aucune fiche de visite ne sera délivrée.

Le portail MEDTRA permet la transmission des fiches de visite en fin de chaque demi-journée de consultations.

La référente informatique du Service Santé au Travail se tient à disposition de la Collectivité pour tout besoin de formation et d'assistance (à distance ou dans la Collectivité).

15.2. LOCAUX

Les agents sont reçus en visite, par les différents professionnels du Service de Santé au Travail, dans des locaux dédiés, mis à disposition par le Centre de Gestion, adaptés aux besoins du service, respectueux des agents et conformes aux obligations imposées par le conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) en terme d'hygiène et de confidentialité des locaux médicaux.

Dans les conditions normales de circulation, aucun trajet ne dépasse une heure de temps entre le lieu de travail et le lieu de visite.

ARTICLE 16. CONDITIONS TARIFAIRES

La cotisation au service de santé au travail et de médecine professionnelle est fixée selon un % de la masse des rémunérations versées aux agents de la Collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Ce taux est le suivant :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8367 - Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que, pour intégrer le surcoût de l'intégration du Grand Angle dans le champ de compétence de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais, le conseil communautaire du 29 mars a décidé de procéder à l'augmentation des taux d'imposition communautaires.

Aussi, afin de neutraliser les conséquences pour le contribuable Voreppin, il est proposé de voter une baisse des taux d'imposition municipaux :

8367 1/2

Taux d'imposition	2014	2015	2016
TH	16,15%	15,71%	15,47%
TFB	26,16%	25,44%	25,16%
TFNB	71,40%	69,44%	68,38%

La baisse de recette pour le budget municipal est estimée à 65k€.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la baisse des taux conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8368 - Décision modificative n°1 - Budget principal de la commune

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2016 afin de tenir compte des conséquences de la baisse des taux d'imposition.

Les mouvements entre chapitres se décomposent conformément aux éléments suivants :

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Libellé	Chapitre
023	Virement à la section d'investissement	-50 000	-50 000	Fiscalité – vote des taux	73
	TOTAL	-50 000	-50 000		

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Libellé	Chapitre
020	Dépenses imprévues	-50 000	-50 000	Virement de la section de fonctionnement	021
	TOTAL	-50 000	-50 000		

8368 1/2

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus.

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8369 - Culture - Décision modificative n°1 - Budget annexe Régie « Art et Plaisirs »

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et ce l'animation festive, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2016 afin de tenir compte du projet en cours autour des travaux de réfection de la salle de cinéma.

8369 1/3

Les mouvements entre chapitres se décomposent conformément aux éléments suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	27 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	27 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
	TOTAL	15 100,00	0,00	25 000,00	25 000,00	40 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	15 100,00		0,00	0,00	15 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 100,00		0,00	0,00	15 100,00
	TOTAL	15 100,00	0,00	25 000,00	25 000,00	40 100,00

Après avis favorables de la commission Animation Associations Patrimoine Culture Sport Jeunesse Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 mars 2016

Le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus.



Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8370 - Foncier – Acquisition des parcelles BL 36, 266 et 630 – Avenue H. Chapays

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du groupe scolaire Debelle, la commune envisage de se porter acquéreur de la propriété de l'Indivision Fabre-Gaude et de Mme Sainte Croix, cadastrée BL 36, 266 et 630 pour une superficie totale de 1289 m².

Suite aux négociations engagées, les propriétaires ont donné leurs accords pour une cession du tènement au prix de 208 000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 22 décembre dernier.

8370 1/2

L'acquisition se décompose comme suit :

- 196 500 € pour la maison, propriété en indivision
- 4 000 € pour la vente du terrain et de la cave appartenant à Mme Sainte Croix
- 7 500 € de frais d'agence, à la charge du vendeur, l'Agence Cimm immobilier de Voreppe étant mandatée pour cette cession

Les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles BL 36, BL 266 et BL 630 d'une superficie totale de 1289 m² au prix de 208 000 €,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.



Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8371 - Urbanisme – Avis concernant la vente de 32 logements locatifs individuels avec garage de l'ensemble immobilier « La Chassolière » - SDH

Madame Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle au Conseil municipal que la loi a consacré le droit d'acquisition des logements locatifs sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie par chaque organisme.

A ce titre, la SDH sollicite l'avis du Conseil municipal de la Commune d'implantation des logements concernés, préalablement à la sollicitation de la Direction Départementale des Territoires. Le programme établi par la SDH prévoit la cession de 32 logements de l'ensemble immobilier « La Chassolière ».

Cette opération, réalisée en 1998, est composée de 63 logements locatifs individuels avec garage, mais seuls 32 logements avec garage seront proposés à la vente pour ne pas

8371 1/2

réduire de façon trop importante le pourcentage de logements sociaux sur la commune qui s'établit à 20.92 % au 1^{er} Janvier 2015 (826 logements sociaux pour 3948 résidences principales).

Anne Gerin rappelle, que lors de la réunion de concertation avec la SDH, il a été exposé les objectifs poursuivis par la vente de logements sociaux :

- Pour les locataires :

Offrir de nouvelles perspectives dans leur parcours résidentiel, répondre à l'aspiration forte de certains ménages de se constituer un patrimoine qui sécurise l'avenir et prépare leur retraite, avoir accès à la propriété à des conditions préférentielles (prix, garanties) et avec une sécurisation financière des acquéreurs, proposée par la SDH.

- Pour la commune :

Stabiliser les occupants et améliorer la mixité sociale par la diversification des statuts.

Développer l'offre locative sociale sur le territoire.

- Pour le bailleur SDH :

Tendre vers une meilleure mixité sociale des territoires et dégager les fonds propres nécessaires à la production neuve, mais aussi à l'amélioration du parc existant, notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur la mise en vente partielle de cet ensemble immobilier, à hauteur de 50 %, soit 32 logements locatifs, sous réserve de l'autorisation du Préfet.

A ce titre, il est précisé que les logements sociaux vendus à partir du 1er juillet 2006 à leurs locataires en application de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont assimilés aux logements sociaux pendant cinq ans à compter de leur vente.

Il est entendu que les locataires qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas acheter leur logement, seront assurés de rester locataires du logement qu'ils occupent, conformément aux textes en vigueur. Ce logement ne pourra être mis en vente qu'au jour où ceux-ci le quitteront .

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 février 2016,

Le Conseil municipal est favorable **à l'unanimité** à la vente de 32 logements sur l'ensemble immobilier « La Chassolière »

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8372 - Attribution de subventions de fonctionnement 2016 aux associations

Madame Christine CARRARA adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, informe le Conseil municipal que la Commune est régulièrement sollicitée pour l'attribution de subventions de fonctionnement pour accompagner les associations dans leurs activités au titre de leur implication dans le domaine des déplacements ou de l'environnement.

A ce titre, la ville de Voreppe soutient depuis de nombreuses années :

L'ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun), association créée en 1974, représente les usagers des transports de la Région grenobloise. Cette association mène différentes actions afin de promouvoir l'intermodalité et notamment des actions d'accompagnement au changement de mode de déplacement ; PDE, PDA, (Plan Déplacements Entreprises et Administrations), et de vélobus ou pédibus dans plusieurs

8372 1/2

établissements scolaires. Par exemple l'action d'information et de sensibilisation des cyclistes conduite le 4 décembre 2014 en gares de Voreppe et Moirans, en partenariat avec le Pays Voironnais.

L'**ACVV** (Association pour le Cadre de Vie à Voreppe) au titre de son implication dans le domaine de l'environnement sur le territoire.

Les principales missions de cette association sont d'être vigilante dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé des populations, de la lutte contre les nuisances et les risques industriels.

La **LPO** (Ligue de Protection des Oiseaux), créée en 1973, est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

Son activité s'articule autour de la protection et de la sensibilisation en faveur de la faune sauvage et des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la mobilisation de l'ensemble des citoyens.

La **FRAPNA** (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) créée en 1972 et reconnue d'utilité publique depuis 1984, a pour but la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des espaces naturels. Elle œuvre contre toutes les formes de pollutions et nuisances, pour l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable. Elle organise régulièrement des campagnes de sensibilisation afin de faire connaître son action et ses projets ainsi que des campagnes pédagogiques à destination des plus jeunes et des actions d'accompagnement des collectivités.

Aussi, il est proposé que la Commune de Voreppe soutienne financièrement les actions de ces associations dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité des 8 février 2016 et 7 mars 2016,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- 200 euros à l'ADTC
- 250 euros à l'ACVV
- 100 euros à la LPO
- 300 euros à la FRAPNA

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/SCH

8373 - Urbanisme – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle que par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation a eu lieu du 23 avril 2015 au 31 juillet 2015. Elle a donné lieu à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation, à la tenue de deux réunions publiques les 12 mai et 17 juin 2015, associant pendant la curée du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

8373 1/3

Par délibérations du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a :

- Tiré le bilan de la concertation publique sur le dossier de création.
- Approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie, conformément aux articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil municipal a souhaité que la réalisation de la ZAC soit effectuée dans le cadre d'une concession d'aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à signer à cet effet la concession d'aménagement avec la Société SEMCODA et de confier à cette dernière, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est saisi aujourd'hui.

En effet, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il comprend notamment :

- Le rapport de présentation
- Le projet de programme des équipements publics
- Le programme global des constructions
- Les modalités prévisionnelles de financement
- Les études complémentaires suite à la concertation (Charte acoustique et environnementale)
- Le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes dont le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

Vu la synthèse transmise avec la convocation et jointe à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 11 avril 2005, instituant le périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 23 avril 2015 du Conseil Municipal de Voreppe adoptant les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie, engageant les études nécessaires à la création de ce quartier et les modalités de la concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais approuvé le 18 décembre 2012,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 qui positionne notamment le secteur de l'Hoirie en « espace préférentiel de développement » et en « espace prioritaire du développement commercial » en ZACOM 1,

Vu le schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 24 novembre 2015,

Vu la décision de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement après examen au cas par cas du 12 mars 2015 décidant de ne pas soumettre à étude d'impact le projet d'aménagement du quartier de l'Hoirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Hoirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 approuvant la création de la ZAC de l'Hoirie, ainsi que le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2015 approuvant la concession d'aménagement avec la SEMCODA,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » des 2 février 2016 et 3 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et pris connaissance des dossiers joints à la présente délibération, qui ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la synthèse et la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **par 23 voix pour et 6 contre**

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie de Voreppe ci annexé.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer les conventions de participation entre la Ville et les constructeurs, en application de l'article L311-4 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/SCH

8374 - Urbanisme - Validation du programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle que par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie et les modalités de la concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 23 avril 2015 au 31 juillet 2015. Elle a donné lieu à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation, à la tenue de deux réunions publiques les 12 mai 2015 et 17 juin 2015 associant pendant la durée du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

8374 1/3

Par délibérations du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a :

- Tiré le bilan de la concertation publique sur le dossier de création
- Approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie, conformément aux articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil municipal a souhaité que la réalisation de la ZAC soit effectuée dans le cadre d'une concession d'aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à signer à cet effet la concession d'aménagement avec la Société SEMCODA et de lui confier, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Par délibération du 10 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation ayant été approuvé, le programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Le programme d'équipements publics à réaliser dans la zone comprend notamment :

- La description des ouvrages relatifs à l'aménagement des voiries et espaces publics de la zone et sur sa périphérie (création des accès de la ZAC sur l'avenue Honoré de Balzac et l'avenue du 11 Novembre, ...).
- Les travaux de réseaux nécessaires à l'urbanisation du secteur (assainissement eaux vannes et usées, eaux pluviales, eau potable / défense incendie, électricité, réseau téléphonique, éclairage public, ...) ainsi que le réseau de chaleur bois.
- Les plans des équipements projetés.
- L'estimation financière des équipements (2.598.544 € HT de travaux).

Anne Gérin rappelle que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SEMCODA dans le cadre de la concession d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 11 avril 2005, instituant le périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 23 avril 2015 du Conseil Municipal de Voreppe adoptant les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie, engageant les études nécessaires à la création de ce quartier et les modalités de la concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Vcironnais approuvé le 18 décembre 2012,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 qui positionne notamment le secteur de l'Hoirie en « espace préférentiel de développement » et en « espace prioritaire du développement » commercial en ZACOM 1,

Vu le dossier d'étude d'impact et son additif,

Vu la décision de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement après examen au cas par cas du 12 mars 2015 décidant de ne pas soumettre à étude d'impact le projet d'aménagement du quartier de l'Hoirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Hoirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 approuvant la création de la ZAC de l'Hoirie, ainsi que le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2015 approuvant la concession d'aménagement avec SEMCODA

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie de Voreppe établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable des comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » des 2 février et 3 mars 2016,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **par 23 voix pour et 6 contre**

- d'approuver le dossier de programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie ci-annexé.

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8375 - Transports – Avis sur le SDA ADAP (Sd'AP) du réseau de transports du Pays Voironnais

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'État en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un bureau d'études en 2014, et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans un cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Le Préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des

8375 1/2

points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans c'est-à-dire sur la période 2016/2018.

Il contient :

- une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport,
- le calendrier de réalisation de ces actions,
- le plan de financement correspondant.
- l'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission «Organisation des mobilités» en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associés régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le réseau de transport du Pays Voironnais compte 952 points d'arrêts dont 470 purement scolaires.

Pour Voreppe, cela concerne 39 points d'arrêts prioritaires dont 2 reconnus en Impossibilité Technique Avérée (IAT) sur les Banettes. 22 arrêts ayant déjà été mis en accessibilité, il reste au final 15 arrêts à traiter sur le territoire communal.

Le projet de Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

Aussi,

Vu l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports,

Vu l'article R.1112-11-12.-I à III, du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

Vu la délibération N°15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 7 mars 2016,

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité sur le projet de Sd'AP

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8376 - Aménagement – Redynamisation du Bourg – Processus de concertation et formalisation d'un Comité de Pilotage

Monsieur Cyril Bruyère, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du Bourg, il convient d'engager un processus de concertation et de formaliser un comité de pilotage afin de suivre ce dossier.

Il rappelle que cette réflexion a pour objectifs de stimuler l'attractivité du Bourg, de repenser les équilibres de l'espace public et de faciliter les déplacements modes doux dans le centre.

Courant juin 2015, une réunion d'information a permis aux acteurs économiques d'exprimer leur vécu et leurs attentes, principalement sur l'espace piétons de la Grande Rue.

8376 1/2

A la suite, une série d'entretiens avec les commerçants et les services municipaux a été menée par l'architecte urbaniste mandaté sur ce dossier pour compléter le diagnostic.

Le diagnostic étant achevé et les différents scénarios établis, il est proposé d'adopter une méthodologie de concertation visant à associer plus largement les habitants, les associations d'usagers, de commerçants et les comités de quartiers, préalablement aux décisions d'actions à engager afin de redynamiser le Bourg.

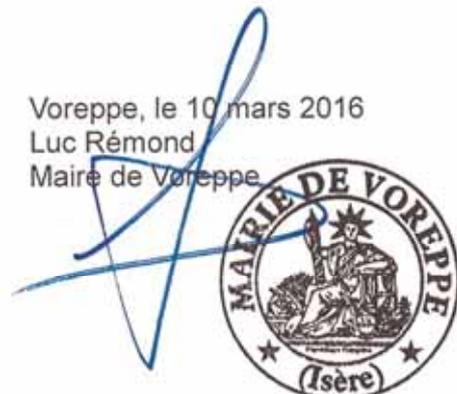
Aussi, dans cet objectif, il est proposé la mise en place de réunions publiques et la constitution d'ateliers de travail.

De même, afin de mener à bien ce projet, il est également proposé de constituer un comité de pilotage « Redynamisation du Bourg » qui aura pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet avant la présentation au Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 7 mars 2016, le Conseil municipal à **l'unanimité** décide :

- De prendre acte des modalités de concertation
- De créer un comité de pilotage « Redynamisation du Bourg », constitué comme suit :
 - De « droit », Monsieur le Maire
 - Président : Cyril Bruyère, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme en charge du dossier
 - Membres : Anne Gérin, Jean-Claude Canossini, Jérôme Gussy, Monique Deveaux, Marc Descours, Olivier Goy
Fabienne Sentis – Michel Mollier

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Ne prennent pas part au vote : Angélique ALO-JAY et Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/SCH

8377 - Associations – Versement des subventions aux associations 2016

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle au conseil municipal que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

8377 1/3

Les montants proposés pour l'année 2016 sont les suivants :

• **Subventions de fonctionnement :**

Associations	Montants 2016
ADOV	600 €
AMIVE	950 €
Arscénic	1 200 €
Association Éducation Populaire (AEP)	2 300 €
Atout a z'Art	300 €
Club Entraide et Loisirs	3 600 €
Comité de jumelage	4 500 €
Compagnie Confidences	700 €
Corepha	4 000 €
Foyer Socio Éducatif Collège André Malraux	1 500 €
La Route de l'Amitié	1 200 €
Les gars de Roize	350 €
Saber Tann (Paintball)	500 €
Sacanotes	300 €
Souvenir français	180 €
Théâtre de la Renverse	100 €
Total fonctionnement	22 280 €

• **Subventions relatives à un projet spécifique :**

Associations	Projet spécifique	Montants 2016
Arscénic	Festival Arscenic 2016	2 000,00 €
Compagnie Confidences	Festival Jeunes Chorégraphes 2016	2 300,00 €
Les Gars de Roize	10 ^e anniversaire	700,00 €
Lycée Édouard Herriot	Financement des projets de l'association	60,00 €
Lycée Pierre de Beghin	Voyage culturel	150,00 €
Rockabilly	Festival 2016	500,00 €
ASPC Les Copains d'abord	Safari	300,00 €
Total Projets spécifiques		6 010,00 €

- **Subventions dans le cadre de l'enveloppe pour les projets dans les Villes Jumelées :**

Associations	Projet Spécifique	Montants 2016
Collège André Malraux	Échange linguistique Allemagne	800,00 €
	Échange linguistique Italie	800,00 €
Total		1 600,00 €

Le montant total s'élève à 29 890 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 9 février 2016, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de verser le montant de ces subventions aux associations

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8378 - Culture – Programme de rénovation du cinéma Art et plaisirs et demande de subvention

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive soumet au Conseil municipal le programme qui détermine la rénovation du cinéma Art et plaisirs.

Ce programme de rénovation prévoit :

- la rénovation de la façade et de la salle actuelle
- la création d'une deuxième salle

8378 1/2

L'opération est évaluée à 630 000 € TTC. Elle inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux, de l'ensemble des intervenants nécessaires à l'opération, de l'étude de faisabilité et l'étude de marché validant la création d'une deuxième salle.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 8 mars 2016,

Le Conseil municipal à **unanimité** décide :

- de valider le programme de rénovation et l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- de solliciter la subvention auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée et de la Région Rhône Alpes
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait.

Voreppe, le 10 mars 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8358 - Administration générale – Installation de 4 nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que,

- par courrier reçu le 3 février, Monsieur Jean DUCHAMP a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de Voreppe.
- par courrier reçu le 5 février, Madame Valérie BARTHEL a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère municipale de Voreppe.
- par courrier reçu le 8 février, Monsieur Jean-François PONCET a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de Voreppe.

8358 1/2

- par courrier reçu le 12 février, Madame Véronique BERNOUD a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives à compter de leur date de réception par la Mairie.

Il convient donc d'installer leurs successeurs, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de :

- Monsieur Michel Mollier premier des non élus de la liste Voreppe Avenir
- Madame Brigitte Joseph, 2ème des non élus de la liste Voreppe Avenir.
- Madame Salima Ichba, 4ème des non élus sur la liste Voreppe Avenir suite au désistement au profit de cette dernière de Monsieur Jean Ceconello, 3ème des non élus de la liste.
- Madame Carole Jacquet 3ème des non élus de la liste Voreppe 2014.

Le Conseil municipal prend acte à **l'unanimité** de ces installations.

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8383 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2016/001 : Convention de location à usage d'habitation d'un logement Madame MUSELLI
Gaëlle

8383 1/2

2016/002 : Contrat passé avec la société LOGITUD- maintenance Géo Verbalisation électronique

2016/003 : Résiliation contrôle d accès espace festif mandataire territoire 38

2016/004 : Contrat maintenance logiciel de gestion de courrier évolutive

2016/005 : Vente tondeuse à gazon SHIBAURA

2016/006 : Contrat de maintenance et d'assistance technique Noé AIGA crèche restaurant scolaire

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions administratives.

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Ne prend pas part au vote : Olivier GOY

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8379 - Relais Assistants Maternels – Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Petite Enfance, expose au Conseil municipal que le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « RAM ».

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, la CAF sollicite son renouvellement pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017.

8379 1/2

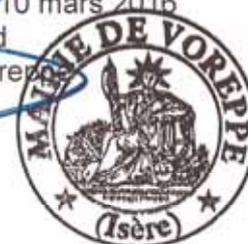
Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016,

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Relais Assistants Maternels

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service « Relais Assistants Maternels » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de VOREPPE - 1 place Charles de Gaulle - 38340 VOREPPE, représentée par Monsieur Luc REMOND, Maire, agissant en vertu de la délibération du.....

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère, représentée par Monsieur Claude CHEVALIER, Directeur, dont le siège est situé 3 rue des Alliés, TSA 38429, 38051 Grenoble Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour le service ci- après :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Dénomination : | RAM de VOREPPE |
| - Lieu d'implantation : | Espace Rosa Parks – 57, rue des Airelles – 38340 VOREPPE |
| - territoire d'intervention : | VOREPPE |
| - N° dossier SIAS : | 200310280 |
| - ETP : | 80 % |

Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les modalités suivantes pour les PSO 100 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Des acomptes sont versés à une périodicité définie par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction d'un droit prévisionnel, calculé au vu des pièces actées dans ces mêmes « conditions particulières » de la présente convention.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 décembre de l'année de fin du droit (N – N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements :

- La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.
- En fonction de la durée de l'agrément, un bilan intermédiaire peut être demandé.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service « Relais Assistants Maternels » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013,

et le gestionnaire les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait àVOREPPE....., le, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

*Le Directeur,
Claude CHEVALIER*

Nom du signataire gestionnaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8380 - Relais Assistants Maternels – Demande de subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement. Elle est versée sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et le gestionnaire du RAM. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

8380 1/2

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à adresser au Conseil Départemental de l'Isère ce dossier de demande de subvention pour le R.A.M.

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

ATH/SCH

**8381 - Petite enfance - renouvellement de la convention avec l'association
« Dépann'familles Isère »**

Madame Deveaux, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, rappelle aux membres du Conseil municipal l'activité de l'association « Dépann'familles Isère ». Cette association est destinée à répondre à l'urgence ou à l'imprévu en matière de garde d'enfants, et de garde d'enfants handicapés. Il s'agit d'une garde provisoire, de courte durée, effectuée au domicile des familles par un personnel rémunéré et formé.

La Ville réserve à l'association un crédit annuel d'heures que l'association répartit ensuite entre les demandes qui émanent des familles de la commune. La Ville assure un suivi régulier des interventions et ne paie que les heures réellement réalisées.

Si toutefois le total d'heures venait à être utilisé, il est ouvert la possibilité de traiter au

8381 1/2

besoin avec Dépann'familles par un avenant dans le cas où une situation particulière le nécessite.

Le coût du financement d'une heure de garde par la Ville pour 2016 sera de 21,50 € maximum.

Il est proposé de renouveler la convention avec cette association et de financer par ce biais 10 heures de garde d'enfants en garde d'urgence et 10 heures de garde pour enfants handicapés. La convention pourra être renouvelée annuellement au regard d'un bilan effectué entre la Ville et l'association. Le coût de ce projet pour la Ville sera donc de 430 € maximum pour 2016.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- autorise le maire à signer la convention avec l'association Dépann'familles aux conditions sus-énoncées.

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DEPANN'FAMILLES

ENTRE

La ville de Voreppe, représentée par Monsieur le Maire de Voreppe,
D'une part,

ET

Dépann'familles Isère, dont le siège social se situe 2 rue Henri DING – 38 000
GRENOBLE ,
représentée par Monsieur Michel BOST,
D'autre part.

Préambule :

L'association Dépann'familles Isère a pour but d'organiser un service de dépannage en matière de garde d'enfants de 0 à 6 ans. Les familles ayant un enfant porteur de handicap peuvent bénéficier de ce service jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Voreppe s'engage à favoriser l'organisation de ce service par un soutien financier. La convention détermine les devoirs de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Au titre de la présente Convention, la Ville de Voreppe s'engage à participer au financement des interventions réalisées par Dépann'familles, à hauteur de 21,50 € maximum de l'heure et dans la limite de 20 heures, pour un coût total maximum annuel de 430 €.

On prendra pour référence coût mairie :

- 21 € / h pour les enfants de moins de 3 ans
- 18 € / h pour les enfants de 3-6 ans
- 21,50 € / h pour les enfants porteurs de handicap.

On prendra pour référence coût familles :

- 4,50 / h pour les enfants de moins de 3 ans
- 4,50 / h pour les enfants de 3-6 ans
- 5,50 € / h pour les enfants porteurs de handicap.

ARTICLE 2 – Répartition des heures d'intervention de l'association

La prestation concerne 10 heures pour des gardes en urgence d'enfants de 0 à 6 ans, et 10 heures pour la garde d'enfants porteurs de handicap. L'association peut utiliser les heures pour ces prestations, et doit renseigner le service concerné à propos des interventions effectuées auprès des familles, sans que le nombre total puisse être dépassé. Ces heures peuvent être fongibles.

Les familles qui souhaitent avoir recours à ces services au-delà des heures allouées par la commune devront assumer totalement le coût de l'intervention de l'association.

Dans le cadre de son action de soutien aux familles, Dépann'familles recherche avec elles le financement adéquat (soutien de la commune, de la Caisse d'Allocations Familiales si interventions sur horaires atypiques, ou compensation financière liée au handicap).

Si toutefois le total d'heures venait à être utilisé, il est ouvert la possibilité de traiter au besoin avec Dépann'familles par un avenant dans le cas où une situation particulière le nécessite.

ARTICLE 3 – Prestation

La prise en charge des enfants est assurée par un personnel formé (assistantes maternelles, CAP petite enfance, EJE, BEP carrières sociales, ...) et spécialisé dans le cadre du service handicap (éducateur spécialisé) au domicile familial.

ARTICLE 4 – Suivi

La Ville et l'Association conviennent d'un suivi régulier permettant une analyse des besoins des familles et le cas échéant la recherche commune de réponses complémentaires.

Pour ce faire, lorsque la demande est répétitive, l'Association informera la Ville de la situation familiale, dans le but de communiquer au CCAS les éléments nécessaires à sa prise en charge par leurs services.

ARTICLE 5 – Obligations de l'association

Obligations comptables :

L'association s'engage à présenter au mois de mai de chaque année:

- Un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Un rapport d'activités pour l'année antérieure. Ce rapport fera ressortir un bilan quantitatif des actions menées globalement par l'association d'une part et les interventions effectuées sur la commune de Voreppe, d'autre part. Le bilan dégagera le prix horaire ainsi que ses composantes.

A chaque renouvellement de son conseil d'administration, l'association s'engage à présenter à la Ville de Voreppe la nouvelle équipe chargée de la direction de l'association.

Facturation

L'association adressera une facture trimestrielle correspondant aux heures effectuées.

ARTICLE 6 – Administration

La Ville de Voreppe s'engage à régler l'association Dépann'familles à réception de la facture trimestrielle.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera renouvelée sur la base d'un bilan réalisé avant échéance de la convention, et après accord du Conseil Municipal .

ARTICLE 8 - Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

Fait en 3 exemplaires à Voreppe, le2016.

La Ville de Voreppe,
Luc Rémond
Maire de Voreppe

Dépann'familles Isère
Le Président
Michel BOST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 10 MARS 2016**

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

8382 - Éducation – Demandes de subvention au titre de l'année 2016

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**

Maison familiale et rurale de Coublevie pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

8382 1/2

Maison familiale et rurale de Vif pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**

Sous des écoles Debelle, Achard, Stendhal et Stravinski :

Tout au long de l'année scolaire, les sous des écoles organisent des actions (kermesse, loto, après midi jeux, vente de livrets réalisées par les enfants, pucier, troc plantes...) afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants en faveur des élèves de chaque groupe scolaire.

Il est proposé d'attribuer 9,31€/ élèves soit :

Groupe scolaire Debelle – 339 élèves soit 3 156,09 euros

Groupe scolaire Achard – 173 élèves soit 1 610,63 euros

Groupe scolaire Stendhal – 161 élèves soit 1 498,91 euros

Groupe scolaire Stravinski – 178 élèves soit 1 657,18 euros

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016,

Le Conseil municipal à **l'unanimité** valide l'attribution de ces subventions

Voreppe, le 10 mars 2016

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.